

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'arrêté N° 3A/2023/0605/180 du 22 mars 2023 du **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** accorde l'exploitation d'un monte-escaliers, d'une charge maximale de 125kg, à Steinfort, 20, rue de Luxembourg.

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public et sous :

<https://itm.public.lu/fr/securite-sante-travail/etablissements-classes/conditions-types.html>

pour le Collège des bourgmestre et échevins



Sammy Wagner
Bourgmestre



Michel Clemen
Secrétaire communal f.f.